

Les comportements de départ observés dans la fonction publique d'Etat suite à la réforme de 2003

Cette étude analyse les premiers effets de la réforme des retraites de 2003 sur les comportements de départ à la retraite des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat : leur âge de départ, leur durée validée. Elle porte une attention particulière à l'étude de l'impact de la surcote sur les choix de départ.

Entre 2002 et 2006, l'âge moyen de départ des catégories actives est en augmentation (+3 mois pour les femmes et +5 mois pour les hommes) alors qu'il stagne voire régresse pour les catégories sédentaires. Cette augmentation pourrait résulter à la fois de la mise en place de la réforme de 2003, notamment l'allongement de la durée de référence pour obtenir le taux plein, mais également de mesures catégorielles qui pourraient inciter au prolongement d'activité. Il est encore délicat, à ce stade de l'analyse, de distinguer les deux effets.

En outre, l'arrivée de générations moins nombreuses parmi les catégories actives entraîne mécaniquement une hausse de l'âge moyen à la liquidation. Pour conclure sur l'existence d'une modification des comportements, il faudrait en effet disposer de l'âge moyen à la liquidation des générations concernées par la réforme, ce qui nécessite que tous les agents de la génération aient liquidé leur pension.

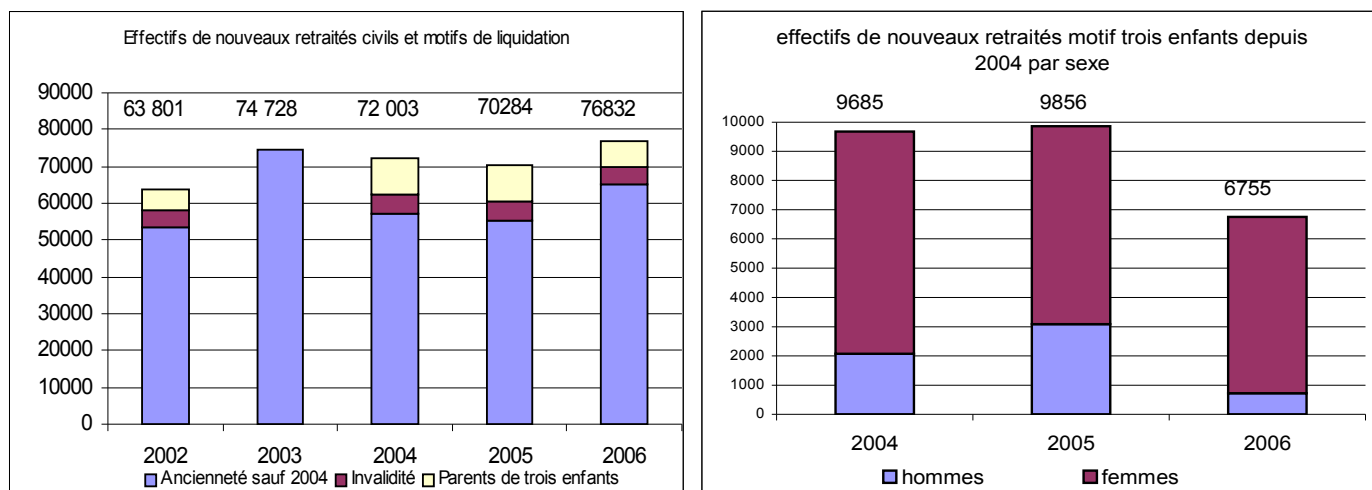
La légère diminution de l'âge moyen des sédentaires s'explique en partie par les départs anticipés pour carrière longue plus importants en 2006. Ces départs à 58 et 59 ans sont à l'origine d'une diminution de 0,1 an de l'âge moyen de départ des sédentaires¹.

Un quart des nouveaux retraités de 2006 bénéficient de la surcote, quasiment tous appartiennent à la catégorie sédentaire. Parmi eux, 60% partent à la retraite dans leur soixantième année et un quart dans le mois suivant leur soixantième anniversaire, donc avec un report très faible. La très grande majorité de ceux qui partent avec de la surcote à 61 ans ou après disposait de durées très longues et ne modifie pas son profil d'âges de départ suite à l'instauration de la surcote. Les autres, à savoir seulement 3% des bénéficiaires de la surcote, caractérisés par des durées proches de la durée de référence, pourraient avoir été sensibles aux incitations financières à reporter leur départ.

¹ Par rapport à des départs à 60 ans pour les départs anticipés de 2006.

1. Effectifs de départ

Après le niveau élevé de départs de 2003, les effectifs de nouveaux retraités civils restent à un niveau élevé en 2004 et 2005 et se rapprochent de 77.000 départs en 2006, malgré la diminution des départs de parents de trois enfants. La fenêtre ouverte par la réglementation pour des départs pour ce motif pour les hommes est en effet très réduite en 2006 et devrait être quasiment close par la suite.



Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002,2003,2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit dont la pension a commencé à être payée en 2002,2003,2004,2005 ou 2006

Les effectifs de départs anticipés pour carrières longues sont de 190 départs en 2005 et plus de 2 100 départs en 2006. Les départs anticipés à venir devraient se stabiliser dans un premier temps, avec une légère régression prévue en 2007 suivie d'une augmentation, sans dépasser 2 500 départs. Ces évolutions tiennent à la fois aux modalités de la montée en charge et à la possibilité de transferts du dispositif des congés de fin d'activité (CFA) vers celui des départs anticipés à partir de la génération 1947. Les départs anticipés pour carrière longue devraient décroître à partir de 2010 du fait de la difficulté de remplir la condition d'âge à partir de la génération 1953, qui a été la première à connaître la scolarité obligatoire jusqu' à 16 ans et également parce que les durées de carrières très longues devraient être moins fréquentes.

Dans le même temps, l'accès au CFA est durci à partir de la génération 1947, les effectifs de **pensions entrées en paiement à l'issue d'un CFA** vont de ce fait connaître une diminution nette en 2007 puis s'éteindre progressivement. Après 8 500 nouveaux retraités issus de CFA en 2006, les premiers chiffres disponibles sur 2007 permettent de prévoir 1 100 pensions entrées en paiement suite à un CFA en 2007 et 400 en 2008. Cet effectif devrait décroître par la suite.

Les effectifs des nouveaux **retraités militaires** oscillent autour de 10.000 départs par an depuis 2004. Ces effectifs sont fortement liés aux politiques de gestion des personnels militaires. Les militaires ne bénéficient pas de la surcote. L'évolution des âges de départ et des durées de services et bonifications ne présente pas d'évolutions notables depuis 2004, à l'exception d'une diminution des âges de radiation et des durées de service en 2006. Cette modification fait suite à un assouplissement du statut des militaires concernant l'accès à une pension militaire de retraite avant 15 années de services en cas d'infirmités.

	2002	2004	2005	2006
Effectifs de nouveaux retraités militaires	13102	10368	9531	9516

Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002,2003,2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités militaires ayant-droit hors soldes de réserves dont la pension a commencé à être payée en 2002,2003,2004,2005 ou 2006

2. Ages de départ et durée validée pour les fonctionnaires civils

Précisions méthodologiques sur la population étudiée :

L'analyse est menée sur des flux de nouveaux retraités même si l'unité pertinente est la génération. Un flux contient différentes générations, de tailles différentes, affectées différemment par la réforme (la notion d'année d'ouverture du droit pouvant être rapprochée de celle de génération). Ceci brouille la lecture des effets notamment sur les distributions des âges de départ.

Compte tenu des effets d'annonce de la réforme, l'année 2003 ne peut servir de référence, nous prenons donc comme référence antérieure à la réforme l'année 2002. Les flux de nouveaux retraités des années 2004, 2005 et 2006 sont ainsi étudiés en regard à celui de l'année 2002.

Enfin, seuls les départs pour ancienneté sont étudiés afin d'appréhender les effets de la réforme, c'est-à-dire que les mises à la retraite pour invalidité ou les départs au titre de parent de trois enfants ne sont pas pris en compte. En effet, la date d'un départ pour invalidité est contrainte, la réforme est donc sans effet pour ces motifs de départ. Les parents de trois enfants radiés par anticipation bénéficient, pour la plus grande majorité, des règles applicables avant la réforme; ils ne sont de ce fait pas soumis aux modifications qu'a apportées la réforme de 2003.

Les fonctionnaires civils peuvent être regroupés en deux grandes populations lors de leur arrivée à la retraite. Les agents ayant passé plus de 15 ans dans des emplois classés en catégorie active (dits emplois de catégorie B) peuvent toucher leur première retraite à partir de 55 ans (comme les instituteurs) voire 50 ans pour certains corps (policiers, douaniers, agents de l'administration pénitentiaire). Les autres, soit en 2006 68 % des nouveaux retraités, classés en catégorie sédentaire, attendent leur soixantième anniversaire pour partir à la retraite. Cette différence majeure de l'âge d'obtention d'une retraite civile a un impact direct sur les comportements de départ et doit être prise en compte dans l'analyse. Cependant, les règles de retraite ne sont pas les seuls facteurs pesant sur les comportements de fin de carrière, les agents répondent également à certains facteurs propres à leur métier, son intérêt, les spécificités de leurs grilles de rémunération et leur niveau de charges financières (crédit immobilier, études des enfants,...).

Pour les catégories actives, les distributions d'âges de départ se déforment entre 2002 et 2006 : **les agents de catégorie active sont plus nombreux à partir à la retraite après 55 ans**. Cette déformation est plus marquée pour les femmes (la proportion de départs après 55 ans augmente de 11 points entre 2004 et 2006 pour les femmes, +7 points pour les hommes). Quasiment tous les âges de départ avant 55 ans voient leur poids diminuer au profit de départs postérieurs. Cette déformation peut résulter de deux modifications :

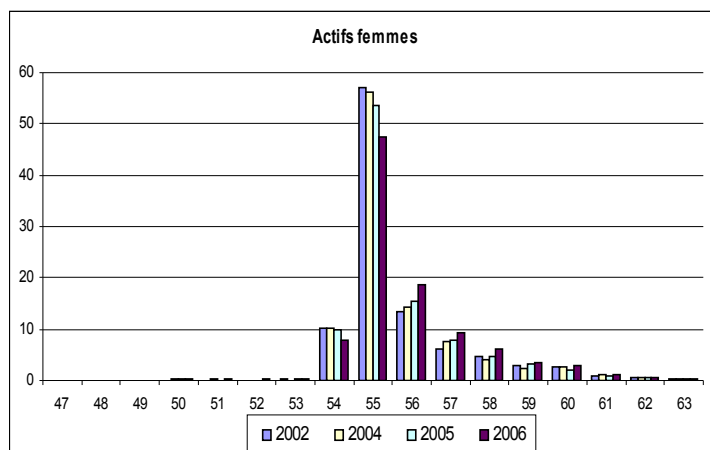
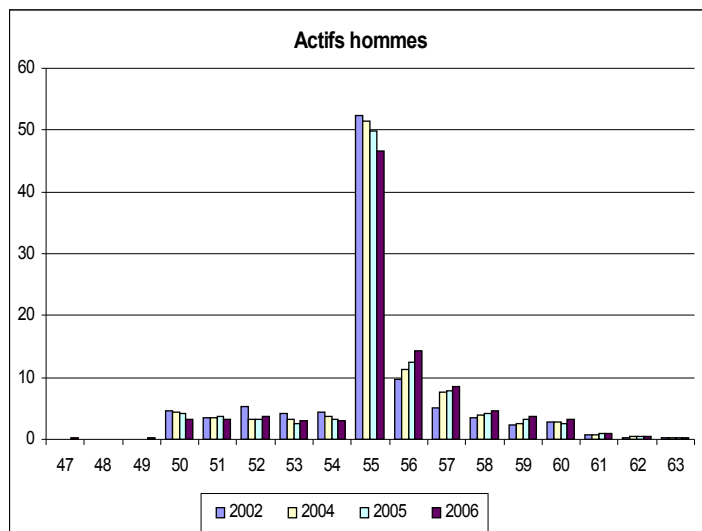
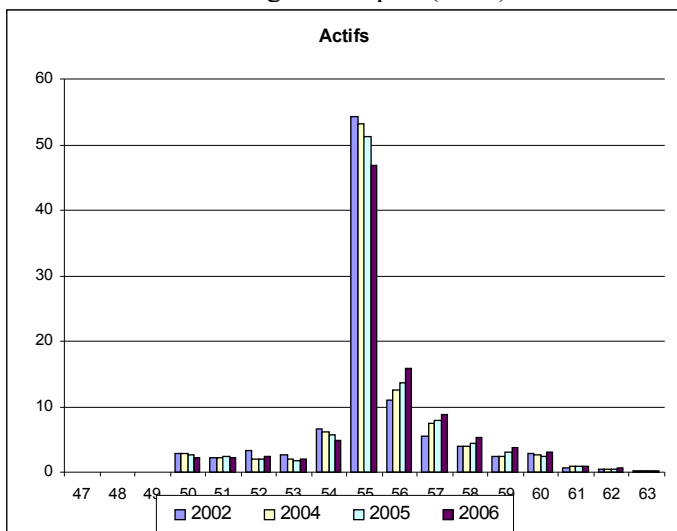
- une première explication pourrait être un **report des départs des agents de catégorie active** en réponse à l'allongement de la durée cible. Leur durée validée est en effet très majoritairement inférieure aux durées cibles. Cette première hypothèse semble confortée par l'analyse de l'évolution des distributions des durées validées des catégories actives. Le niveau de la décote est encore très faible en 2006 et ne devrait pas jouer de rôle incitatif majeur sur les comportements de départ avant plusieurs années. Son effet propre est de plus très délicat à séparer de celui de l'allongement.

- une seconde explication tient aux **modifications des grilles de rémunération concernant les fins de carrière**. Il est en effet possible que ce report résulte de la mise en œuvre de mesures catégorielles qui ont pu se traduire par la création d'échelons terminaux supplémentaires incitant les agents à différer leur départ en retraites afin d'enranger les effets de ces mesures pour la calcul de leur retraite. Ces mesures catégorielles de ces dernières années ont en effet concerné plus particulièrement les corps classés en catégorie active (corps des instituteurs transformés en corps des professeurs des écoles, policiers, ...). Au total, une étude détaillée permettant de mettre en évidence les corps les plus impactés par ces décalages est nécessaire.

- une troisième hypothèse pour justifier cette déformation tient à la méthode elle-même, il s'agit d'une distribution des âges de départ sur un flux. Si une génération est moins nombreuse que les autres, à comportement identique, le poids de l'âge auquel elle correspond sera mécaniquement plus faible que s'il avait s'agit d'une génération plus nombreuse. Les effectifs de catégories actives dans une génération ne peuvent pas être connus avant liquidation de toute la génération avec les données actuellement disponibles; cet effet ne

peut donc être analysé exhaustivement dans des délais pertinents. Néanmoins, les pyramides des âges des titulaires de la Fonction Publique d'Etat montrent que les liquidants avant 55 ans appartiennent à des **générations moins nombreuses** que ceux liquidants après en 2006. Ce phénomène ne touche pas les générations de liquidants des catégories sédentaires qui sont encore sur le haut de la "bosse".

Distribution des âges de départ (en %) :



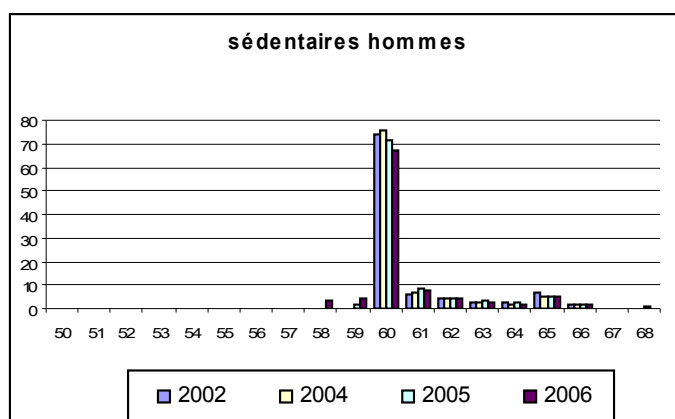
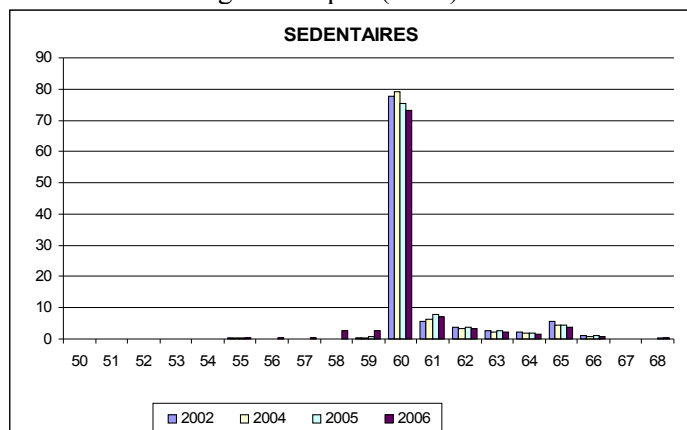
part de liquidants (en %)	actifs	actifs hommes	actifs femmes
avant 55 ans			
2002	18	23	11
2004	16	18	11
2005	15	18	11
2006	14	17	9
à 55 ans			
2002	54	52	57
2004	53	52	56
2005	51	50	54
2006	47	47	47
après 55 ans			
2002	28	25	32
2004	31	30	33
2005	34	32	36
2006	39	37	44

Source : MBCPPF, Service des pensions, bases des pensions 2002, 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

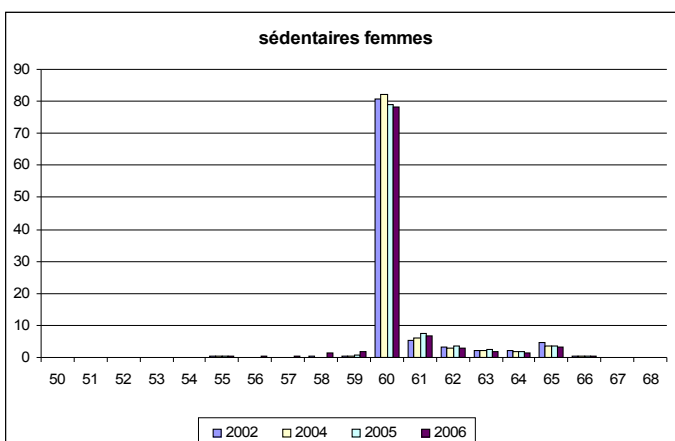
Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit actifs liquidant pour ancienneté dont la pension a commencé à être payée en 2002, 2004,2005 ou 2006

Les distributions des âges de départ des flux récents ne font pas apparaître de modification des comportements des catégories sédentaires, pour les hommes comme pour les femmes. Les départs postérieurs à 60 ans ont légèrement augmenté en 2005 mais cette tendance ne s'est pas maintenue en 2006. Le seul indice de la réforme pour les catégories sédentaires est la présence de départs à 58 et 59 ans en 2006 du fait de l'instauration des départs pour carrières longues. Cette stabilité pourrait révéler une plus forte utilisation des durées acquises dans d'autres régimes.

Distribution des âges de départ (en %) :



part de liquidants (en %)	sédentaires	sédentaires hommes	sédentaires femmes
à 60 ans			
2002	78	74	81
2004	79	76	82
2005	76	71	79
2006	73	67	78
après 60 ans			
2002	21	24	18
2004	19	23	16
2005	22	26	19
2006	20	23	17



Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002, 2004, 2005, 2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit sédentaires liquidant pour ancienneté dont la pension a commencé à être payée en 2002, 2004, 2005 ou 2006

La modification des distribution des âges de départ des catégories actives, qu'elle soit liée à un report ou à l'arrivée de générations moins nombreuses parmi les catégories actives, conjointe au statu quo observé pour les catégories sédentaires, a pour conséquence une **surreprésentation des catégories sédentaires dans le flux 2006**. Leur part dans la population étudiée passe de 60% en 2002, 2004 et 2005 à 68% en 2006. Cette modification brutale et importante de la structure du flux a des conséquences sur les valeurs moyennes des différentes grandeurs analysées classiquement.

L'âge moyen à la radiation des cadres a globalement augmenté de cinq mois entre 2002 et 2006, avec une accélération en 2006 (+ 3 mois et demi). Cette augmentation nette est différenciée entre les catégories actives et les catégories sédentaires : l'âge moyen de départ des catégories actives est en réelle augmentation (+3 mois pour les femmes et +5 mois pour les hommes) alors qu'il stagne voire régresse pour les catégories sédentaires. La légère diminution de l'âge moyen des sédentaires s'explique en partie par les départs anticipés pour carrière longue plus importants en 2006. Ces départs à 58 et 59 ans sont à l'origine d'une diminution de 0,1 an de l'âge moyen de départ des sédentaires².

L'effet global observé d'une hausse marquée de l'âge à la radiation est le **fruit de l'augmentation de l'âge des catégories actives (effet vraisemblable des reports et/ou des effectifs des générations successives) et de l'augmentation marquée de la part des catégories sédentaires dans le flux 2006**. Ainsi, en faisant abstraction de cet effet de structure en 2006, l'âge de radiation des cadres connaît une baisse de 0,09 an en moyenne.

² Par rapport à des départs à 60 ans pour les départs anticipés de 2006.

Âge moyen de radiation des cadres en 2002, 2004, 2005 et 2006 pour les civils

		2002	2004	2005	2006
actifs	hommes	55,26	55,44	55,52	55,65
	femmes	56,14	56,13	56,17	56,38
	ensemble	55,60	55,70	55,77	55,91
sédentaires	hommes	60,84	60,76	60,88	60,58
	femmes	60,60	60,50	60,58	60,38
	ensemble	60,71	60,62	60,72	60,47
ensemble	hommes	58,11	58,24	58,29	58,62
	femmes	59,10	59,13	59,19	59,43
	ensemble	58,58	58,67	58,72	59,01

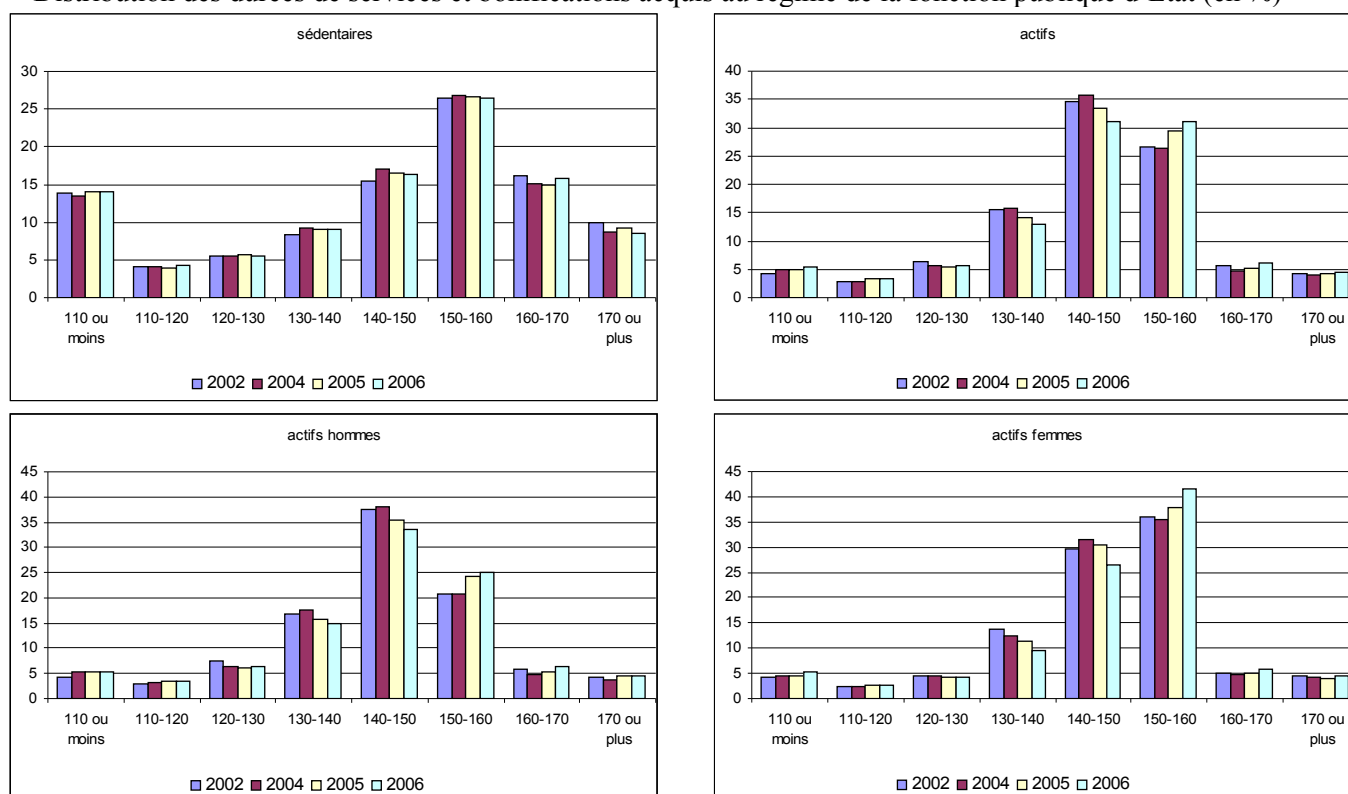
Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002, 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit liquidant pour ancienneté dont la pension a commencé à être payée en 2002, 2004,2005 ou 2006

Les distributions de durée de services et bonifications acquis au régime de la fonction publique d'Etat confirment l'absence d'évolution majeure pour les catégories sédentaires. En revanche, les distributions de durée des catégories actives se déforment à la hausse : les durées comprises entre 130 et 150 trimestres régressent au profit des durées supérieures à 150 trimestres.

Plus de la moitié des retraités des catégories actives présentent en 2004 une durée comprise entre 130 et 149 trimestres (pour environ un quart des sédentaires). Ces personnes voient leur niveau de pension réduit suite à l'allongement de la durée de référence et à l'instauration de la décote en 2006. Elles peuvent, si elle reportent leur départ de quelques années, atteindre le taux plein ou s'en rapprocher fortement.

Distribution des durées de services et bonifications acquis au régime de la fonction publique d'Etat (en %)



Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002, 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit liquidant pour ancienneté dont la pension a commencé à être payée en 2002, 2004,2005 ou 2006

Les durées moyennes augmentent de près d'un trimestre pour les hommes de catégorie active entre 2004 et 2006, et de deux mois pour les femmes actives. Les durées de services et bonifications acquis sont stables pour les femmes sédentaires entre 2004 et 2006, elles sont en diminution régulière chez les hommes sédentaires.

Entre 2002 et 2004, les durées de services et bonifications régressent nettement du fait du recul des durées moyennes de bonifications, d'environ un trimestre. Cette diminution est à mettre en relation avec le durcissement d'accès aux bonifications L12b. Les durées de services acquis sont en constante augmentation depuis 2002 pour les actifs; elles sont stables pour les sédentaires depuis 2004.

Durée moyenne de services et bonifications acquis

		2002	2004	2005	2006
actifs	hommes	143,8	143,0	143,8	143,9
	femmes	146,7	146,3	146,4	147,0
	ensemble	144,9	144,3	144,8	145,0
sédentaires	hommes	146,8	146,2	145,8	145,4
	femmes	140,6	140,1	140,2	140,0
	ensemble	143,5	142,9	142,7	142,4
ensemble	hommes	145,4	144,7	144,9	144,8
	femmes	142,6	142,0	142,2	141,6
	ensemble	144,1	143,4	143,6	143,3

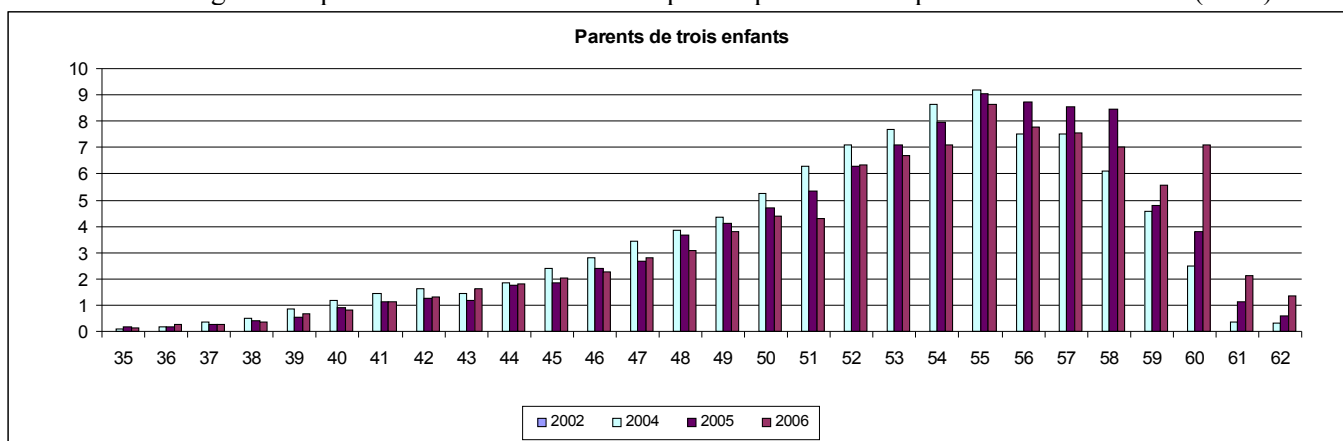
		2002	2004	2005	2006
services acquis	actifs	135,8	136,2	136,5	136,8
	sédentaires	136,6	137,2	137,4	137,2
bonifications acquises	actifs	9,1	8,1	8,3	8,3
	sédentaires	6,8	5,7	5,4	5,2

Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2002, 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit liquidant pour ancienneté dont la pension a commencé à être payée en 2002, 2004,2005 ou 2006

Les âges de départ des parents de trois enfants connaissent également un report : les départs postérieurs à 55 ans sont de plus en plus fréquents. Les effectifs importants d'hommes en 2004 et 2005, liquidant plus fréquemment à ces âges que les femmes, expliquent en partie ce phénomène. Mais il reste bien visible pour les femmes prises séparément. Les départs après 60 ans pour ce motif sont de plus en plus nombreux vraisemblablement parce qu'ils permettent de bénéficier des règles antérieures à la réforme.

Distribution des âges de départ des nouveaux retraités liquidant pour le motif parents de trois enfants (en %)



Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit au titre des trois enfants dont la pension a commencé à être payée en 2004,2005 ou 2006

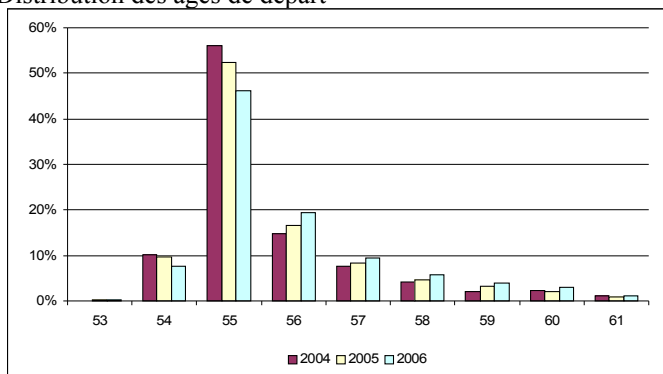
Encadré : Les tendances pour les instituteurs et les policiers

Les instituteurs et les policiers (police nationale) constituent deux grandes populations de la catégorie active. Les évolutions de leurs âges de départ à la retraite doivent bien sûr être mises en regard de l'évolution de la réglementation des retraites mais également de leurs nouvelles perspectives de rémunération, pour les instituteurs ayant basculé dans le corps de professeur des écoles ou pour deux des trois corps de la police nationale (corps commandement et encadrement et corps maîtrise et application).

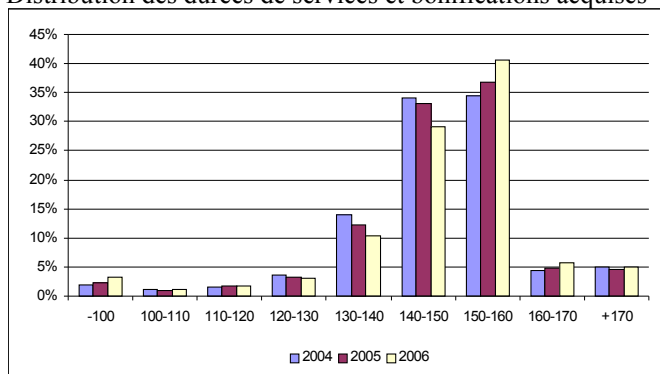
Instituteurs et professeurs des écoles :

L'âge de départ des instituteurs et professeurs des écoles de catégorie active évolue comme celui de l'ensemble des actifs, à la fois par le niveau moyen et la déformation de la distribution. L'âge moyen de départ des instituteurs augmente d'un trimestre pour les hommes et pour les femmes entre 2004 et 2006. La distribution d'âge fait apparaître un net décalage des âges vers les départs après 55 ans. La distribution des durées de services et bonifications acquise se déforme pour privilégier les durées supérieures à 150 trimestres.

Distribution des âges de départ



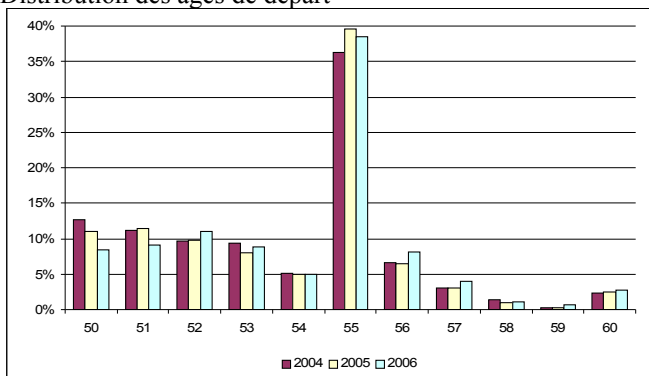
Distribution des durées de services et bonifications acquises



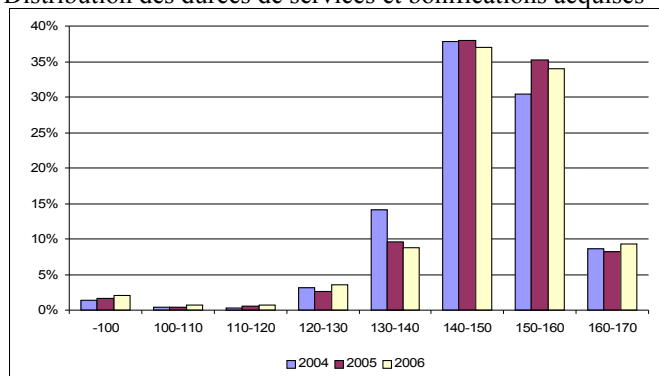
Policiers

Les départs avant 55 ans sont en nette réduction depuis 2004 chez les policiers. Leur part diminue de 5 points entre 2004 et 2006. Les départs à 55 ans et ceux après 55 ans augmentent de manière équivalente. Les départs avec des durées inférieures à 140 trimestres se sont réduits nettement en 2005. Toutefois, les policiers ont très rarement des durées de services et bonifications courtes (seulement 20% ont moins de 140 trimestres en 2004 contre 30% dans l'ensemble des actifs). Les durées supérieures à 150 trimestres sont en contrepartie sur représentées (43% pour les policiers contre 35%).

Distribution des âges de départ



Distribution des durées de services et bonifications acquises



3. Décote et surcote

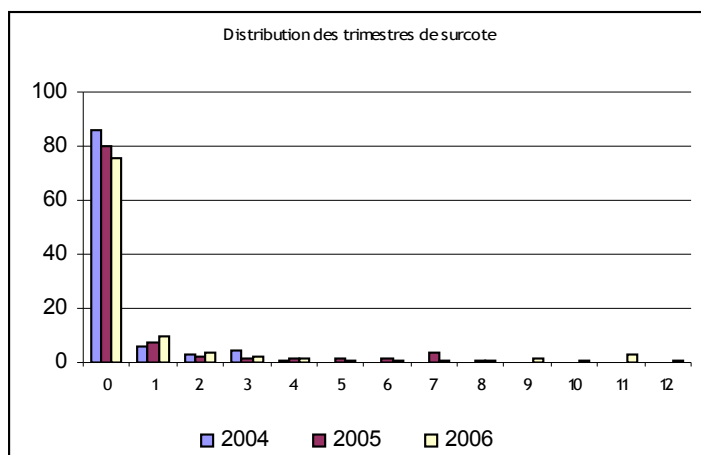
La décote est entrée en vigueur en 2006, avec un niveau encore très faible pour cette première étape de sa montée en charge. La réduction est de 0,125% par trimestre manquant et s'applique sur une durée limitée (un an maximum dans les cas courants). Dans le cas d'une pension moyenne, la perte maximale de la décote est ainsi d'environ 9 € par mois, ce qui relativise l'impact potentiel en terme d'allongement de la durée d'activité. En 2006, 12% des nouveaux retraités voient leur pension réduite par la décote (environ 9 200 pensions). Ce chiffre ne tient pas compte des pensions qui basculent en dessous du seuil du minimum garanti du fait de la décote. Les catégories actives sont nettement plus touchés par la décote (21% de concernés) que les catégories sédentaires (9%); et au sein des catégories actives, les femmes sont plus concernées que les hommes (25% contre 17%). La perte mensuelle moyenne de pension est de l'ordre de 7,5 € pour les retraités concernés par la décote.

Près de 19 000 nouveaux retraités civils ont bénéficié d'une surcote en 2006, soit 25% du flux. Cette proportion est en augmentation depuis 2004, elle était de 14% en 2004 et de 21% en 2005. En cohérence avec les âges de départs des catégories actives, 95% des bénéficiaires de surcote appartiennent à la catégorie sédentaire.

Les hommes et les femmes sont globalement autant concernés par la surcote. Des différences existent au sein des catégories A, B, C. Les hommes de catégorie A et les hommes et femmes de catégorie B sont plus fréquemment bénéficiaires d'une surcote que les autres.

Les pensions liquidées au minimum garanti qui auraient pu bénéficier d'une surcote sont assez peu nombreuses dans la fonction publique d'Etat puisqu'elles concernent environ 1 300 nouveaux retraités en 2006.

Du fait de la condition de date des services pris en compte, postérieurs au 1^{er} janvier 2004, le nombre de trimestres de surcote augmente progressivement. Le bénéfice moyen de la surcote parmi les "surcotés" augmente en conséquence, il est de 37€ mensuels en 2004, de 60€ en 2005 et atteint 77€ en 2006.



Source : MBCPFP, Service des pensions, bases des pensions 2004,2005,2006 (provisoire pour 2006)

Champ : Flux de nouveaux retraités civils ayant-droit dont la pension a commencé à être payée en 2004,2005 ou 2006

Les surcotes d'un trimestre sont en augmentation. Cette augmentation tient, en 2005, à l'augmentation des bénéficiaires d'une surcote de manière générale. En 2006, la part de surcotes d'un trimestres parmi les bénéficiaires de surcote est elle-même en légère augmentation, elle passe de 36% en 2005 à 38% en 2006.

L'attribution d'une surcote est conditionnée à trois conditions : de date (après le 1^{er} janvier 2004), d'âge (après 60 ans) et de durée d'assurance supérieure à la durée cible. Sous ces trois conditions, la durée retenue pour le calcul de la surcote est la durée de service effectués dans la fonction publique d'Etat au delà de la durée cible, après 60 ans et après le 1^{er} janvier 2004. La condition d'âge est acquise automatiquement pour les sédentaires hors départs anticipés pour carrières longues et interruption de carrière à la fonction publique d'Etat avant la liquidation. Les conditions de durée et de date imposent d'avoir une durée d'assurance supérieure à la durée cible. Ainsi, tous les liquidants radiés après 60 ans dont la durée d'assurance dépasse la durée cible peuvent

bénéficiaire d'au moins un trimestre de surcote. Dans ces conditions de durée, bénéficiaire d'un trimestre de surcote ne nécessite pas de travailler plus d'une journée après son soixantième anniversaire.

Ainsi, en 2006, 23% des bénéficiaires de la surcote sont radiés des cadres dans le mois de leur soixantième anniversaire, et près de 60% dans leur soixantième année. Ces proportions sont stables entre 2004 et 2006. **Ainsi, près d'un quart des bénéficiaires de la surcote, bénéficient de la surcote sans reporter leur départ** et près de 60% en le reportant de moins d'un an³.

Parmi les bénéficiaires de la surcote en 2006, 97% % avaient atteint la durée cible à 60 ans. Autrement dit, quasiment tous les bénéficiaires de la surcote en 2006 n'ont pas eu besoin de reporter leur départ pour en bénéficier. Parmi eux, environ 40% partent au moins un an après leur soixantième anniversaire alors qu'ils avaient déjà la possibilité de bénéficier de la surcote à 60 ans. Ces liquidants ne semblent pas avoir modifié leur distribution d'âge de départ par rapport à une population comparable en 2002⁴.

En revanche, les 3% de bénéficiaires de la surcote qui ne pouvaient pas y avoir droit dès 60 ans pourraient avoir reporté leur départ pour pouvoir en bénéficier, c'est le résultat auquel conduit une analyse fine des distributions de durées atteintes par âge de radiation en 2002 et 2006. **Les bénéficiaires d'une surcote sont donc très peu nombreux à avoir reporté leur départ par rapport aux comportements observés en 2002.**

³ Les reports de moins d'un an peuvent résulter de contraintes sur la date de radiation, par exemple dans le cas des enseignants.

⁴ Comparaison des distributions d'âge de départ de liquidants ayant atteint ou dépassé 156 trimestres de services et bonifications à 60 ans en 2002 et en 2006.